

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13** Conseillers présents : **13** Conseillers votants : **13**

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON, Alexandre BONNIER, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Claire VORON, Yves PESENTI

Absent :

Secrétaire de Séance : Frédéric ALLIER,

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 20 MAI ET DU 26 MAI 2021 :

Etant absents du conseil du 20 mai, Yves Pesenti et Mélanie Recollin-Bellon s'abstiennent.

Etant absents du conseil du 26 mai, Alexandre Bonnier, Alexandra Poilblanc et Pascal Givert s'abstiennent.

Les procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Mélanie Recollin-Bellon note un manque de précision dans le procès-verbal du 20 mai 2021.

CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter la première phase d'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ». La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

La convention d'adhésion a pour objet :

- H** de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- H** d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- H** de définir le fonctionnement général de la convention ;
- H** de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- H** d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La convention d'adhésion est valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la convention d'adhésion. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présenté,

- approuve le cofinancement prévisionnel de deux mille cinq cents euros/an de la CCRV au profit de l'ingénierie mutualisée du programme « Petites villes de demain »,

- autorise le Maire à engager les demandes de financements afférentes à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Jean-Michel rappelle qu'une délibération identique a été prise au niveau de la CCRV et de St Jean en Royans. La convention est une première étape de 18 mois ayant pour but d'aboutir à l'ORT (opération de revitalisation de territoire).

Le recrutement d'un chargé de mission n'a pas abouti.

Le Club des PVD permet l'échange d'expérience. Les PVD permettent de réunir différents partenaires autour des projets.

Annette Chamontin demande quels sont les objectifs de la revitalisation du centre bourg. Claire Voron note que les PVD vont permettre d'approfondir cette thématique à travers les études qui seront mises en œuvre grâce aux financements apportés par le programme.

ADHÉSION AU DISPOSITIF « CENTRES VILLES ET VILLAGE »

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Par courrier en date du 2 avril 2021, la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme a fait part de son souhait de soutenir par la mise en place du dispositif départemental « Centres Villes et Villages » les communes drômoises qui désirent revitaliser leur centre-ville.

Ce dispositif viendrait en complément du programme « Petites Villes de Demain » et permettrait à la Commune de la Chapelle en Vercors de bénéficier d'une aide financière départementale à hauteur de 25 000 € de subvention maximum pour une dépenses d'études de 50 000 € en vue de l'élaboration d'un plan d'actions global.

Il serait envisagé par la suite d'établir une convention entre le Département de la Drôme, la CCRV et la Commune qui permettrait de prioriser les projets inscrits et de bonifier les subventions de droit commun.

De plus, ce dispositif permettrait de faire converger les moyens d'ingénierie et les financements des projets déployés par l'État et le Département en faveur de la revitalisation des centres-villes dromois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention « Centres Villes et Villages » avec le Département de la Drôme ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

STATIONNEMENT DES CAMPING CAR

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La Commune de Vassieux a pris un arrêté réglementant le stationnement des campings cars. On s'interroge sur la même démarche à la Chapelle en Vercors. La commune n'a pas les mêmes capacités de stationnement dédié. Le but est d'éviter les débordements et les comportements inadaptés (stationnement abusif, bloquant les secours ou l'activité pastorale et agricole, les dépôts sauvages). La Commune souhaite privilégier la pédagogie et la communication. L'arrêté municipal permet d'appuyer la démarche.

Claire Voron demande quels sont les dégâts : feux, dépôts de déchets, intrusion dans les propriétés privées, destruction de foin.

Stéphane Roux demande si le Parc du Vercors a une politique définie pour l'accueil des campings caristes.

Mélanie Recollin-Bellon souligne qu'il est nécessaire d'avoir la présence de gendarme, de garde vert/écogarde pour pouvoir faire appliquer la réglementation et de communiquer pour expliquer la situation. L'office de tourisme a relayé auprès de la mairie les demandes de stationnement de camping : orienter vers le camping, création d'une aire dédiée ?

La communication doit être réalisée en partenariat avec le Parc du Vercors. Définir comment faire appliquer les arrêtés existants (déchets, feux ...)

Après discussion, il ressort qu'un nouvel arrêté serait peu productif et qu'il faut prévoir des actions avec le Parc, l'Office de Tourisme et la Gendarmerie.

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : POINT D'AVANCEMENT

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Le Conseil d'Ecole extraordinaire du 25 mai a voté un avis favorable à la mise en place d'un RPI avec Saint Agnan en 2022. Il s'est également prononcé pour des horaires de débuts et fins de classe, en s'appuyant sur le sondage envoyé par la mairie, à savoir :

Horaire de classe calée avec les horaires de bus

ECOLE de la Chapelle		ECOLE de Saint Agnan	
8h25	Accueil – Arrivée du bus avec des enfants de SA / départ enf. LCV	8h15	Départ des enfants de SA direction la Chapelle Arrivée potentielle des enfants qui prennent le bus depuis Rousset (8h00)
8h30	Début de la classe à la Chapelle	8h35 8h45	Arrivée du bus et accueil des enfants de LCV à Saint Agnan Début de la classe à saint Agnan
11h30 13h30	PAUSE MERIDIENNE	11h45 13h15	PAUSE MERIDIENNE (1h30)
13h20 13h30	<i>accueil</i> Reprise de la classe	13h10 13h15	<i>Accueil</i> Reprise de la classe
16h30	Fin de la Classe C1 et C2	16h15	Fin de la Classe – Surveillance
16h35	Départ des enfants Ecole Chapelle vers St Agnan Arrivée des enfants C3 de la Chapelle	16h20	Départ du bus des enfants Ecole de Saint agnan direction la Chapelle
		16h45 16h59	Arrivée des enfants de Saint Agnan à l'école de Saint Agnan Terminus Rousset

La répartition pédagogique travaillée par les institutrices seraient les cycles 1 et 2 à la Chapelle en Vercors et les cycles 3 à Saint Agnan, avec la possibilité de basculer les CE2 d'une commune à l'autre en fonction des années.

Est proposé de poursuivre le travail de concertation avec la commune de Saint Agnan sur la tarification, l'emploi du personnel communal, garderie

L'idée est de présenter dans une réunion dédié au RPI, aux membres des 2 Conseils municipaux, l'ensembles de éléments, afin chacun puisse se faire une idée sur le RPI. Seront donc portés à leur connaissance :

- les inquiétudes et certitudes des parents d'élèves et des institutrices
- les impacts pour nos communes, les concessions que cela peut demander mais aussi les effets positifs.
- Le cadre réglementaire,
- Le transport
- .../...

Cette réunion devra se faire avant les Conseils municipaux qui devront acter ou non la mise en place du RPI, l'objectif étant l'automne 2021.

Une demande de création de ligne spécifique au RPI sera faite auprès de la Région en charge des transports.

Annette Chamontin rappelle qu'il est nécessaire de réunir les élus, le personnel scolaire et les professeurs des écoles pour mieux mesurer l'impact sur le personnel scolaire.

Claire Voron fait remonter l'inquiétude des parents d'élèves que le RPI n'entraîne la fermeture de classe. Le réseau Reves arrive à échéance. Mme Pourchet, inspectrice de l'Education nationale a donné des garanties sur la prise en compte de l'avis des maires en cas de fermeture.

TARIF CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Suite à la réunion de la commission scolaire du 25 mai 2021, Mme Alexandra POILBLANC , adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose de maintenir les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 à 4,10 euros ;
- fixe le tarif « spécial sans repas » à 1,20 € (enfants allergiques à certains aliments avec mise en place d'un PAI) ;

- fixe le tarif horaire de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 à 2,50 euros ;

APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Alexandra POILBLANC

Suite à la réunion de la commission scolaire du 25 mai 2021, Mme Alexandra POILBLANC , adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, fait lecture du règlement intérieur des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Approuvé à l'unanimité.

La réservation à la semaine n'a pas été validée par les représentants des parents d'élèves.

Claire Voron demande que le règlement soit validé au niveau juridique pour éviter tous litiges.

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le permis de construire déposé pour la construction d'un laboratoire n'a pas pu être instruit favorablement en raison de la rédaction du règlement de la zone A qui ne mentionne pas explicitement la possibilité de réaliser un atelier de transformation seul.

Pour autant, ce projet prévoyant la création d'un élevage porcin en plein air, avec de fortes exigences qualitatives et en agriculture Bio dans une volonté de modération des volumes produits, s'inscrivant dans des circuits courts de production, de transformation et de distribution correspond particulièrement bien aux orientations politiques par exemple au travers du Plan d'Alimentation Territorial signé par la CCRV .

Pour permettre au porteur de projet de déposer un nouveau dossier, il faut que nous modifiions notre PLU et plus précisément le règlement de la zone A pour le mettre en adéquation avec l'article L151-11 du Code de l'urbanisme.

La modification sera limitée) à l'ajout d'une mention explicite dans le règlement de la zone A indiquant que les bâtiments nécessaires aux activités de transformation et de commercialisation locale sont autorisés.

La procédure envisagée est de la modification simplifiée du PLU. Elle commence par un arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée du PLU pour mise à jour du règlement de la zone A suivant l'article L151-11 du code de l'Urbanisme. La note de présentation sera notifiée aux services de l'État, au Parc du Vercors ...avant d'être mis à disposition du public pendant un mois.

Yves Pesenti rappelle que le zonage d'assainissement devra être également revu pour prendre en compte par exemple le secteur des Appaix. Cette procédure nécessite une enquête publique.

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA GÉNÉRAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Yves Pesenti

Monsieur Yves Pesenti, adjoint au maire, rappelle la méconnaissance du réseau d'eaux pluviales et la problématique de la gestion de ces eaux au niveau du hameau des Bernards.

La Commune souhaite donc réaliser son schéma directeur des eaux pluviales afin

- de mettre à jour les plans des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sous SIG
- de réaliser un diagnostic des réseaux existants
- d'améliorer la connaissance de l'état structurel et fonctionnel des ouvrages

- de disposer d'un outil de gestion et de définir un programme pluriannuel de travaux sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins, le développement du territoire, la protection des milieux naturels, les obligations réglementaires et ses capacités financières.
- de trouver des solutions d'aménagement pour un secteur constructible et problématique en matière de gestion des eaux pluviales.

Pour réaliser cette étude, la commune souhaite être aidée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour choisir le prestataire qui réalisera le schéma directeur et pour être accompagné d'un niveau technique et administratif tout au long de cette étude. Le montant du marché est de 4 991,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales avec le service Gestion de l'Eau du Département de la Drôme.

Claire Voron souhaite inciter à la récupération des eaux de pluie avec l'achat groupé de cuves.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉLABORATION DU PLU » A L'INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Contexte légal :

La loi ALUR rend obligatoire, par l'article 136, le transfert de la compétence d'élaboration de document d'urbanisme à l'EPCI dans un délai de 3 ans après la publication de la loi (le 26 mars 2017) intégrant une clause de revoyure tous les 3 ans; sauf si, dans les trois mois précédents le terme de ce délais, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reporte le transfert de la compétence documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) aux communautés du 1er janvier au 1er juillet 2021.

En complément, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que les délibérations s'opposant à ce transfert peuvent exceptionnellement être prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, délais repoussé au 30 juin, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'intercommunalité s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Etat d'avancement de la Communauté de Communes du Royans Vercors :

Suite à plusieurs temps de travail et d'information avec le bureau communautaire et au regard du contexte réglementaire, le conseil communautaire a pris une délibération de principe, en décembre 2019, « conseillant » aux futurs élus de s'engager dans cette voie du transfert de la compétence.

Les premiers échanges informels, qui se sont tenus au sein du conseil communautaire renouvelé, semblent également indiquer que nombre d'élus partagent le bienfondé de cette perspective, choix fait par plusieurs territoires ruraux voisins.

Le contexte de ce début de mandat n'a pas permis d'engager la préparation du transfert de compétence en matière de d'élaboration de documents d'urbanisme. Ce transfert de compétence demande, à minima, 18 à 24 mois pour être organisé de manière opérationnelle avec les ressources techniques et humaines nécessaires.

Considérant que :

1. La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire à élaborer avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
2. L'intercommunalité du Royans Vercors a été créée au 1er janvier 2017, et de constater la difficulté pour cette nouvelle intercommunalité de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la compétence PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu,
3. Le Conseil communautaire du Royans Vercors ayant donné un avis de principe défavorable le 27 avril 2021 sur cette prise de compétence pour les raisons exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec trois voix pour et neuf abstentions (Mélanie Recollin-Bellon, Alexandre Bonnier, Yves Pesenti, Stéphane Roux, Alexandra Poilblanc, Bernard Breyton, Roger Poizat, Robert Juge, Pascal Givert)

- se prononce contre le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Royans Vercors

- demande au conseil communautaire du Royans Vercors de prendre acte de cette opposition.

Mélanie Recollin Bellon s'inquiète de ce report car le PLU est déjà très ancien et que la commission aménagement de la CCRV ne s'est pas encore réuni. Il existe un risque juridique sur le PLU actuel.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE A LA COMBE DE LOSCENCE

Rapporteur : Yves Pesenti

M. Grégory PELERIN, repreneur de l'exploitation agricole de Gérard BREYTON situé à Saint M. Yves PESENTI, adjoint au Maire, expose que Pierre Yon , éleveur ovin à St Eulalie en Royans, a sollicité la commune pour faire pâturer ses animaux sur une partie de la parcelle A 356 située Combe de Loscence du 1^{er} juillet 2021 au 12 septembre 2021. Comme pour l'année 2020, il propose qu'une convention de mise à disposition gratuite soit signée avec l'éleveur en précisant que le nombre de bêtes doit être limité à 80 et que les animaux doivent être parqués et sous la surveillance du berger.

Approuvé à l'unanimité.

PLAN DE RELANCE – VOLET FORESTIER : ADAPTATION DE LA FORET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rapporteur : Yves Pesenti

Le plan de relance national prévoit un volet « renouvellement forestier ». Cette mesure vise à soutenir les propriétaires publics et privés à renouveler et diversifier leurs forêts, garantir la résilience des écosystèmes forestiers.

Il est proposé de faire des plantations spécifiques dans le secteur de Melaille sur la période de 2022 à 2029 avec l'appui de l'ONF. Dans un premier temps, l'ONF apportera une assistance administrative et techniques ainsi qu'un diagnostic

Le programme de travaux est estimé à 8 340 € HT et est subventionnable 41 % (Plan de Relance et Sylv'Acctes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de plantation du Plan de Relance et le plan de financement et autorise le Maire à signer le devis d'assistance technique et administrative avec l'ONF d'un montant de 1 500 € HT.

CONVENTION CCRV ET GDS POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : Yves Pesenti

Contexte réglementaire :

Extrait de l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique : « *Le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.*

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle. Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. ».

La stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique est de la responsabilité de la **filière apicole**.

Ce sont **les Groupements de Défense Sanitaire (GDS)** de chaque département qui en sont chargés par l'Etat.

Coût de l'opération :

La Communauté de Communes du Royans-Vercors et ses 18 communes membres souhaitent s'impliquer en faveur de la protection des abeilles, dans le cadre de la stratégie nationale.

Le financement d'une opération de destruction de nid est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif GDS

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à **40 € par nid détruit**.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

		Prise en charge par :			
		Les communes de la CCRV	Le Conseil Départemental	La SAGDS26 (apiculteurs)	La CCRV convention
Zone financée par un EPCI	Particulier qui signale un nid sur son terrain	50 €	40 €	0 €	Complément
	Apiculteur adhérent qui signale un nid sur son terrain	0 €	40 €	50 €	Complément
	Terrain d'une entreprise / commune	Totalité facture prise en charge par l'entreprise ou la commune (pas de coût administratif GDS ni aide Département)			

Conditions de facturation :

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture à la section apicole du GDS26. La SA GDS26 règlera directement l'entreprise.

En décembre, la Section apicole du GDS26 adressera :

1. Une facture au Conseil Départemental (40 €/nid détruit),
2. Une facture aux mairies concernées avec le récapitulatif des destructions qui ont eu lieu sur la commune (50 € TTC/nid détruit),
3. Une facture à la Communauté de Communes du Royans-Vercors avec le détail de tous les nids détruits sur son territoire et un bilan des destructions.

Approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D UN SUPPLÉANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC DU VERCORS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Mme Géraldine ROYANNAIS, il convient de désigner un suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Vercors.

M. Yves PESENTI se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Vercors M. Yves PESENTI

SUBVENTION VERTAPOPOP POUR SÉJOUR JEUNES

Rapporteur : Frédéric Allier

Frédéric ALLIER rappelle que dans le cadre de ses actions, VERTAPOPOP soutient les projets de jeunes du territoire pour organiser des séjours pendant l'été. Pour les aider dans le financement de leur projet, VERTAPOPOP a sollicité la commune. Les jeunes iront aider la commune dans les travaux de rénovation du refuge de Crobache. A l'issue, ils seront reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association VERTAPOPOP la somme de 300 € pour le séjour jeunes de l'été 2021.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

Yves Pesenti : le SIEAV a lancé l'appel d'offres pour les travaux de recaptage de Combe Male. Pour les travaux de réfection de l'assainissement et des eaux pluviales, le bureau d'études n'avance pas sur le dossier.

Claire Voron rappelle qu'en 2024, sera mis en place une interdiction de jeter les déchets organiques. Il est donc prévu de former des guides composteur pour la mise en place de compost collectif. Les jardins partagés de Villeneuve permettrait de les mettre en place. Une commission est créée avec Annette Chamontin, Alexandra Poilblanc, Mélanie Recollin-Bellon, Claire Voron.

La commission aménagement de la CCRV travaille sur un schéma directeur cyclable avec l'aide de Dromolib. Il ressort des préconisations la création d'une zone 30 pour l'avenue des Grands Goulets, l'avenue de Provence jusqu'à la pharmacie., du centre bourg vers la Zone Artisanale et de l'OT vers le collège. Pascal Givert fait remarquer la vitesse des tracteurs et camions dans l'avenue des Grands Goulets. La mise en place des terrasse pendant l'été devrait avoir un impact sur la vitesse.

Mélanie Recollin-Bellon informe que la commission Communication de la CCRV avec l'appui du Moulin Digital va lancer la démarche de refonte des sites internet.

Bernard Breyton présente l'avancée du chantier de rénovation du refuge de Crobache. Il a démarré le 5 juin : création du drain, aide de 4 jeunes pour couler le béton (évacuation eaux de pluie) et monter un banc avec des palettes. Résultats positifs et bonne ambiance. Intervention d'une mini pelle sur deux journées avec dégager autour du refuge et créer une aire de stockage de bois. La livraison des fenêtres et de la porte est prévue en juillet.

Fin du conseil à 22h30.

Le Maire

Le secrétaire